

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 21 janvier 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX

Excusés : Christelle ANGELLOZ-NICOUD (pouvoir à David PERILLAT-AMEDEE), Alexandre HAMELIN (pouvoir à Elodie GUIDON), Jean-Luc LABORDE (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET), Fabienne MAISTRE (pouvoir à Pascale MEROTTO), Véronique POLLET-VILLARD (pouvoir à Didier COLLOMB-GROS),

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers votants : 15

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

**DELIBERATION 2022/017 SUBVENTIONS 2022 – VERSEMENT D'AVANCE DE
SUBVENTION**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2022 portant vote du budget principal primitif de la Commune de La Clusaz ;

Par délibérations de ce jour, la Commune de La Clusaz a voté une enveloppe globale correspondant à une dotation totale de subvention pour un montant de 1 550 000 € pour l'année 2022.

Chaque année le conseil municipal détermine le montant des subventions accordées aux structures locales. Il s'agit de soutenir leurs actions dans le tissu social, sportif et culturel du village et contribuer également au rayonnement de la station.

Néanmoins, certaines de ces structures ont des besoins de trésorerie importants tout au long de l'année et ne peuvent attendre la décision définitive fixant le montant de la subvention, prévue au mois de mars 2022, pour percevoir les subventions.

Afin d'anticiper les besoins de trésorerie de ces structures, une avance peut être versée par la Commune, dans la limite de l'enveloppe globale prévue au budget et ci-dessus rappelée. Le montant de l'avance viendra en déduction du montant de la subvention de l'année 2022.

Les structures qui sollicitent un acompte de subvention pour l'année 2022 sont les suivantes :

<i>Structures locales</i>	<i>Subvention versée en 2021</i>	<i>Avance proposée pour le début d'année 2022</i>
Club des Sports	544 600€	120 000€
<u>Office de Tourisme</u>	1 804 596 €	505 000 €
AFR	36 000 €	10 000€
COS		
Personnel Communal de La Clusaz	17 128€	10 000€

Au regard des besoins de trésorerie identifiés, il est proposé de payer aux structures locales définies ci-dessus, une avance sur le versement de la subvention au titre de l'année 2022.

Il est précisé que le montant définitif de subvention qui sera attribué à chaque structure locale fera l'objet d'une prochaine délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le paiement aux structures locales définies ci-dessus d'une avance sur le versement de la subvention au titre de l'année 2022 dans les conditions visées ci-dessus ;

DIT que le montant définitif de la subvention par structures au titre de l'année 2022 fera l'objet d'une prochaine délibération.

Adopte cette délibération par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

4 Non votant(s) : David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Alexandre HAMELIN.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 28 janvier 2022

Le Maire,

DIDIER THEVENET

